

Pour publication immédiate
Le 28 mars 2007

Les Autorités en valeurs mobilières du Canada sollicitent des commentaires sur le régime de passeport

Vancouver – Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), à l'exception de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, publient aujourd'hui pour consultation un projet de règlement mettant en œuvre la deuxième phase du passeport pour la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Le projet de *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* représente une étape importante en vue d'honorer les engagements formulés dans le protocole d'entente sur la réglementation des valeurs mobilières qui est intervenu entre les gouvernements de l'ensemble des provinces et des territoires, sauf l'Ontario.

Grâce au passeport, il sera possible de faire viser un prospectus, de s'inscrire comme courtier ou conseiller ou d'obtenir une dispense discrétionnaire en s'adressant à l'autorité en valeurs mobilières de sa province et de bénéficier du visa, de l'inscription ou de la dispense dans l'ensemble des autres provinces et territoires. De plus, sous le régime du passeport, les sociétés ouvertes seront toutes assujetties aux mêmes obligations d'information continue harmonisées.

« Le passeport accélérera et simplifiera l'accès aux marchés des capitaux du Canada en permettant à leurs participants de ne traiter qu'avec une autorité en valeurs mobilières et de ne se conformer qu'à un seul cadre réglementaire harmonisé, a déclaré Jean St-Gelais, président des ACVM et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers. Nous nous réjouissons à l'idée de discuter du projet de règlement avec les intervenants du secteur pour passer rapidement à l'étape de la mise en œuvre. »

Le passeport repose sur un ensemble d'obligations réglementaires harmonisées qui sont interprétées et appliquées de manière uniforme à l'échelle du Canada. Le projet de règlement devrait être dans sa forme finale d'ici la fin de l'année et sera mis en œuvre par étapes dès le début de l'année prochaine, lorsque les nouveaux règlements sur les obligations de prospectus (le Règlement 41-101) et les obligations d'inscription (le Règlement 31-103) seront achevés.

« Le passeport que nous proposons est un régime pancanadien qui simplifiera la réglementation et profitera tant aux entreprises qu'aux investisseurs dans l'ensemble des provinces et des territoires, a indiqué M. St-Gelais. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ne participe pas au projet, mais nous l'avons conçu de telle sorte que l'Ontario puisse s'y joindre en apportant les modifications législatives nécessaires. »

On peut consulter le projet de règlement et les documents connexes sur les sites Web de plusieurs membres des ACVM. La période de consultation prendra fin le 28 mai 2007.

Les ACVM sont le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés des capitaux du Canada.

Renseignements :

Frédéric Alberro
Autorité des marchés financiers
514-940-2176

Jane Gillies
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-
Brunswick
506-643-7745

Andrew Poon
British Columbia Securities Commission
604-899-6880

Nicholas A. Pittas
Nova Scotia Securities Commission
902-424-6859

Tamera Van Brunt
Alberta Securities Commission
403-297-2664

Dean Murrison
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5879

Kristen Jones
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204-945-1513

Doug Connolly
Financial Services Regulation Division,
Consumer and Commercial Affairs Branch,
Department of Government Services
Terre-Neuve-et-Labrador
709-729-4909